Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260305-2026_03_DELA_27-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 MARS 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	43
Votants	46

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 09/03/2026

L'an 2026, le 05 mars à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 27 février 2026, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Marie-Thérèse ANDRE, Jean-Pierre BATTAIS, Olivier BERNARD, Béatrice BLANDIN, Nancy BOURIANNE, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEREUC, Rémi COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Stephan DUPE, Catherine FAISANT, Yolande GIROUX, Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Erick MASSON, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS, Benoit VIART.

Pouvoir(s) : François BORDIN pouvoir à Pierre SORAIS, Julie CARRIC pouvoir à Marcel PIOT, Sandrine GUERCHE pouvoir à Rozenn HUBERT-CORNU.

Absent(s) excusé(s) : Christophe BAOT, François BORDIN, Julie CARRIC, Sandrine GUERCHE.

Absent(s) : Hervé BOURGOUIN, Alain COCHARD, Arnaud RIVIERE, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Nancy BOURIANNE

N° 2026-03-DELA-027 : Approbation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260305-2026_03_DELA_27-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code du travail, et notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;
- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.811-1 ;
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération en date du 15 décembre 2016 concernant la réalisation du document unique ;
- Vu la saisine du Comité social territoriale en date du 26 février 2026 ;

2. Contexte du projet :

L'article R. 4121-1 du code du travail dispose que l'employeur transcrit et met à jour dans un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

L'article R. 4121-2 précise quant à lui que le DUERP est :

- Mis à jour au moins une fois par an ;
- Révisé lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de travail ;
- Révisé lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque est recueillie.

La Communauté de communes s'est engagée dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels visant à améliorer durablement les conditions de travail de ses agents. Le DUERP constitue un outil central de cette démarche, permettant à la fois d'identifier les risques, de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles et de planifier des actions de prévention adaptées.
Le DUERP actuel date d'avril 2019 et nécessitait donc une mise à jour. C'est également l'occasion d'en réaliser une refonte complète dans un souci de simplification. Pour réaliser ce travail, la Communauté de communes a missionné le bureau d'études KEVELER PREVENTION, pour un montant de 8 976 €TTC, favorisant ainsi une analyse experte et impartiale des différentes situations de travail.

3. Description du projet :

Le DUERP a pour objectifs de :

- Identifier et évaluer les risques professionnels présents au sein des services de la collectivité ;
- Repérer les situations dangereuses auxquelles les agents sont exposés (risques physiques, chimiques, biologiques, psychosociaux, ergonomiques ou organisationnels) ;
- Évaluer la gravité et la probabilité de survenue de ces risques ;
- Prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles ;
- Constituer la base d'un plan d'actions de prévention, structuré et hiérarchisé ;

Ce Document Unique sert donc de support à la mise en œuvre du PAPRIPACT (programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail).
L'élaboration du DUERP a reposé sur une démarche collective et concertée, impliquant les agents, les encadrants, les représentants du personnel (CST) et les acteurs de la prévention, et favorisant la concertation, le dialogue social et le développement d'une culture partagée de la prévention au sein de la collectivité.

Ainsi, sept unités de travail ont été définies afin de tenir compte des spécificités des métiers et des organisations : bureau, accueil, RPE, numérique, voirie-mécanique, bâtiment-CAP, eau-assainissement.

L'élaboration du DUERP s'est déroulée selon le calendrier concerté suivant :

- 26 juin 2025 : CST – Présentation de l'état des lieux, partage des objectifs, validation du principe des unités de travail, présentation de la méthodologie et du calendrier
- 11 septembre 2025 : Réunion de lancement avec le prestataire

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260305-2026_03_DELA_27-DE

- 30 septembre 2025 : Réunion de l'équipe managériale – Information, échanges et implication des managers
- Octobre à fin novembre 2025 : analyses des situations de travail en lien avec les services et par unité de travail
- 10 décembre 2025 : Présentation du projet de DUERP aux membres du CST
- Janvier 2026 : Restitution et sensibilisation auprès de l'ensemble des agents, par unité de travail
- 06 février 2026 : Retours des chefs de service sur une priorisation des actions de prévention après concertation avec leurs agents
- 26 février 2026 : Présentation du projet de plan d'actions aux membres du CST

Le plan d'actions proposé s'étale sur 3 ans, avec une mise en œuvre progressive qui débutera dès l'année 2026.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article R. 4121-4 du code du travail, le DUERP sera conservé pendant une durée de quarante ans et tenu à la disposition des agents, des représentants du personnel, du médecin du travail, de l'inspection du travail et du service de prévention.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le contenu du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la CCBR, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **APPROUVER** le PAPRIPACT (programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail) ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre le plan d'actions de prévention issu du DUERP et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Nancy BOURIANNE
Acte signé

Le Président
Loïc REGEARD
Acte signé